

# Concours de Dessin



*L'Amande*  
et *Obsidienne*

VITRAUX HONFLEUR

10<sup>e</sup> Anniversaire de l'atelier

Réalise ton vitrail  
«Animal et Créatures marines»

Dessine un animal marin  
et réalise le en vitrail...



L'Amande  
et l'Obsidienne  
VITRAUX HONFLEUR

Du 1er au 31 Août 2024

# Concours de dessin "Animal et créatures marines"

Tu as entre 9 et 18 ans ? Dessine ton **animal marin** préféré ou imagine un **monstre marin** et envoie ton oeuvre accompagnée du bulletin de participation à l'adresse de l'atelier.

Le meilleur dessin gagnera une initiation au vitrail pour réaliser ton dessin en verre.

**A tes crayons !**

L'Amande et l'Obsidienne - 9291 rue Jean Lepeudry - 14600 HONFLEUR  
Règlement complet disponible sur le site internet  
[www.vitraux-honfleur.com](http://www.vitraux-honfleur.com)

# Concours de dessin

## "Animal et créatures marines"

Nom : .....

Prénom : .....

Age : .....

Adresse : .....

.....

Code Postal .....Ville .....

Téléphone .....

Mail : .....

Nom du responsable légal pour les mineurs :

.....

J'ai lu et j'accepte le règlement du concours sans réserve.

Date : .....

Signature

## Règlement du concours de dessin

### **Article 1 – organisateur**

L'Amande et l'Obsidienne, EURL au capital de 8 000 euros, ayant son siège social rue Jean Lepeudry, 14600 HONFLEUR, immatriculée au RCS de Lisieux sous le numéro 802 889 584 dénommée l'«Organisateur » organise un Jeu concours sans obligation d'achat intitulé « Concours de Dessin Anniversaire » ci-après dénommé le « Jeu » ouvert du 01 Aout 2024 à partir de 00h01 au 31 Aout inclus (heure française, UTC/GMT +1 faisant foi), soit 1 mois.

### **Article 2 : Période de Déroulement**

la « Période du Jeu » : du 01 Aout 2024 à partir de 00h01 au 31 Aout 2024 à 23h59 inclus (heure française, UTC/GMT +1 faisant foi)

Pour concourir, le participant devra envoyer son dessin accompagné du bulletin de participation dûment rempli à l'adresse de l'atelier : l'Amande et l'obsidienne, 9291 rue Jean Lepeudry 14600 HONFLEUR ou le déposer à l'atelier directement, aux heures d'ouverture, entre le 1<sup>er</sup> et le 31 aout 2024, cachet de la poste faisant foi. Les gagnants d'un premier prix et d'un deuxième prix seront désignés au terme d'une délibération par le jury choisi par l'organisateur.

### **Article 3 : conditions de participation**

Le jeu est ouvert à toute personne physique

- Agée de 9 à 18 ans
- Ayant la possibilité de se rendre à Honfleur pour la réalisation de son gain
- à l'exclusion du personnel de l'Organisateur et des membres de sa famille ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu.

Les Participants mineurs âgés de moins de 16 ans devront recueillir l'accord préalable de leurs parents ou tout autre titulaire de l'autorité parentale à l'égard du Participant mineur (père et/ou mère ou représentant légal). Cet accord sera manifesté par la participation au Jeu conformément au Règlement. L'accord parental implique l'acceptation de la participation du mineur, l'acceptation des termes du Règlement, du principe du Jeu et de la Dotation attribuée.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du Règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et Règlements applicables aux Jeux-concours en vigueur en France. Tout Participant contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu

et, le cas échéant, de la Dotation qu'il aurait pu gagner, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires.

Les candidatures ne respectant pas le thème annoncé du concours seront évincées de plein droit.

Toutes les techniques de dessin sont acceptées (crayon, peinture, feutre, pastels...)

L'utilisation d'IA est totalement proscrite et entraînera la non prise en compte de la participation.

L'organisateur se réserve la possibilité de couper cours de plein droit, la réalisation du lot si le gagnant ne respecte pas les consignes de sécurité de l'atelier sans qu'aucune compensation ne puisse être exigée.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Un seul dessin par participant sera accepté.

#### **Article 4 : Communication.**

Le Jeu sera communiqué au moyen de supports promotionnels (liste non exhaustive)

- publication sur les réseaux sociaux Instagram, Facebook ;
- envoi de courriel / notification ;

#### **Article 5 : Modalités de participation**

Le Jeu consiste à proposer aux Participants de réaliser un dessin sur le thème « **Animal et créature marine** ». Une fois son dessin envoyé à l'Organisateur, ce dernier procède, avec le jury, à la désignation des gagnants pour un premier prix et un deuxième prix.

Le Participant dépose ou envoie son dessin pendant la période de jeu à l'organisateur. Il remplira à cet effet et selon les indications fournies, le formulaire d'inscription les informations nécessaires à son identification et notamment ses nom, prénom, adresse postale complète, e-mail valides et, son numéro de téléphone.

De plus, afin de valider sa participation au Jeu, il sera nécessaire que le Participant indique l'acceptation du Règlement en cochant la case attestant de son acceptation.

Une seule participation par personne (même nom, prénom, date, lieu de naissance et même adresse mail ou postale) sera retenue quel que soit le canal de participation. Cette mesure permettant à chacun des membres d'un même foyer de participer au Jeu.

La participation par tout autre moyen que ceux précisés au Règlement est exclue et ne sera pas prise en compte par l'Organisateur.

Le Participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à l'Organisateur des informations exactes.

Le Participant est informé et accepte que les informations saisies, écrites ou communiquées par formulaire pour s'inscrire valent preuve de son identité. Dès leur validation, ces informations engagent le Participant.

Tout au long de la période de Jeu, les informations faisant foi seront celles enregistrées sur la base de données des inscrits. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation de la participation au Jeu et la perte du gain. La même sanction s'appliquera en cas de multi-enregistrement et aucune réclamation ne sera acceptée.

En tout état de cause, aucun remboursement des frais de participation au Jeu ne sera effectué.

L'adresse email et le numéro de téléphone ne seront utilisés que pour communiquer les résultats du concours et ne seront en aucun cas cédés à des tiers.

Vous pouvez demander l'effacement de vos données personnelles par un simple mail à l'adresse suivante : [amande.obsidienne@gmail.com](mailto:amande.obsidienne@gmail.com)

#### **Article 6 : Lots**

Premier prix du jury : 2 jours de stage pour réaliser ton dessin en vitrail

Deuxième prix du jury : Une journée à l'atelier pour peindre sur verre ton dessin.

#### **Article 7 : Attribution des lots**

Le gagnant sera désigné par le Jury choisi par l'Organisateur, étant précisé que le Jury désignera l'un des Participants qui aura adressé son dessin à l'Organisateur et qui auront rempli les conditions de participation au Jeu.

Le Jury se réunira courant Septembre 2024

Le Jury reste souverain dans sa décision et aucune justification ne sera donnée.

### **Modalités de remise des Dotations**

Le Gagnant recevra, dans un délai d'une quinzaine de jours qui suivent la tenue du Jury à l'adresse mail communiquée lors de leur inscription, les modalités d'obtention de leur gain.

En l'absence ou défaillance des informations nécessaires à la participation au Jeu, l'Organisateur se réserve le droit de refuser la participation.

La remise du lot se fera sous un délai de 60 jours ouvrés à compter de la date de transmission du mail de confirmation du gain par l'Organisateur. Si un Gagnant ne répondait pas à ce courriel dans un délai de 15 jours, la participation du gagnant sera considérée comme annulée et l'Organisateur pourra disposer de la Dotation librement.

La dotation nécessitant la présence de l'organisateur, les dates de réalisation du gain devront être fixées selon disponibilités de l'organisateur et avant le 31 décembre 2024. Si le gagnant ne pouvait pas réaliser son stage avant le 31 décembre 2024, l'organisateur se réserve le droit d'annuler le gain.

La dotation ne comprend pas le transport entre le domicile du gagnant et l'atelier, ni l'hébergement, ni les repas le temps du stage. Ces frais annexes restent à la charge du gagnant.

Les outils et les EPI nécessaires à la réalisation du vitrail sont fournis par l'organisateur tout comme les matières premières (verre, plomb, étain...)

Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne physique (même nom, prénom, date, lieu de naissance et même adresse mail ou postale).

La Dotation attribuée ne pourra donner lieu à aucune contestation de la part du Gagnant. Elle est strictement personnelle, de telle sorte qu'elle ne peut être ni transférée, ni cédée, ni vendue à un tiers quel qu'il soit.

La Dotation ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucun échange, ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire, ni d'aucune compensation sur des sommes éventuellement dues à l'Organisateur.

L'organisateur se réserve la possibilité de couper cours de plein droit et sans préavis, à la réalisation du lot si le gagnant ne respecte pas les consignes de sécurité de l'atelier sans qu'aucune compensation ne puisse être exigée.

## **Vérifications avant attribution des Dotations**

Le Gagnant sera contacté par l'Organisateur pour confirmer leur identité et leurs disponibilités pour réaliser le stage, en vue de l'organisation de leur gain.

Le Gagnant autorise l'Organisateur à toutes vérifications utiles relatives aux informations données lors de leur participation au Jeu, pour le respect et l'application du Règlement et sans qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues.

Le défaut de véracité des informations relatives au Gagnant, notamment, au regard de son identité ou de son âge entraînera de plein droit l'annulation de sa participation au Jeu et la perte de sa Dotation. Le lot restera la propriété exclusive de l'Organisateur. De la même façon, dans le cas où le Participant au Jeu n'est pas en mesure d'apporter des preuves demandées par l'Organisateur, ce dernier sera libre de procéder à l'annulation de la participation du joueur concerné et de juger de plein droit de la perte de sa Dotation.

Les dessins non primés ne seront pas renvoyés mais pourront être récupérés par leurs auteurs à l'atelier de l'organisateur, aux heures d'ouverture, pendant une période de 60 jours à compter de la clôture du concours.

## **Engagement du Participant**

Le Participant certifie que les coordonnées envoyées à l'Organisateur sont exactes et à jour. Le Participant est dûment informé que les informations qui lui sont demandées lors de son inscription au Jeu sont nécessaires à la prise en compte de sa participation dans les conditions du Règlement et à la remise des Dotations selon les modalités et vérifications prévues au Règlement.

Aucun remboursement de frais d'envoi pour la participation ne pourra être demandé.

## **Article 8 : contrôles et réserves**

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le Jeu. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

L'Organisateur ne pourra être en aucun cas tenu responsable en cas d'erreur ou de non-distribution de la notification de gain par mail résultant du fait des fournisseurs d'accès à Internet.



Pendant et après la durée du Jeu, il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant le Jeu et l'interprétation du Règlement.

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du Règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine de l'Organisateur et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents.

## **Article 9 – données personnelles**

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées ainsi que définies au Règlement. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive ou erronée entraînent automatiquement l'élimination de la participation.

Les participants autorisent la reproduction et la diffusion de leur dessin et de leur nom par l'organisateur sur tout média (Réseaux sociaux, newsletter...)

Le Gagnant autorise expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de son nom, prénom, ville et Dotation de façon rédactionnelle et photographique pour la communication de l'Organisateur par tout canal choisi par ce dernier en ce sens, ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire, promotionnelle ou relation média liée au Jeu.

Les données personnelles concernant les Participants, recueillies dans le cadre du Jeu sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de sa gestion. Elles sont uniquement destinées à l'Organisateur responsable du traitement et ne seront jamais cédées à des tiers.

Conformément à la réglementation en vigueur et en particulier au Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679 du 27 avril 2016 (le « RGPD ») et la loi informatique et libertés de 1978 telle que modifiée, tout Participant dispose d'un droit d'accès et de rectification, d'effacement ou de limitation de traitement de ses données personnelles. Il peut également exercer son droit à la portabilité de ses données.

Vous pouvez demander l'effacement de vos données personnelles par un simple mail à l'adresse suivante : [amande.obsidienne@gmail.com](mailto:amande.obsidienne@gmail.com)

Les Participants qui demandent l'effacement de leurs données avant la fin du Jeu ou refusant de les transmettre à l'Organisateur ne pourront plus participer au Jeu et, le cas échéant, prétendre bénéficier de la Dotation qu'ils auraient pu éventuellement gagner.

## Article 10 – Droit applicable

Le Règlement complet du Jeu est accessible à l'adresse : <https://vitraux-honfleur.com/concours> pendant toute la période du Jeu. L'Organisateur fera ses meilleurs efforts pour que le Règlement soit accessible à cette adresse ou sur internet pendant toute la période du Jeu sans être tenu à une obligation de résultat à cet égard.

Le Jeu et le Règlement sont régis par le droit français exclusivement. Avant contestation judiciaire, tout litige concernant l'interprétation et/ou découlant du Règlement fera l'objet d'un Règlement amiable.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par courrier envoyé avec AR à l'adresse suivante : L'Amande et l'Obsidienne – Rue Jean Lepeudry 14600 HONFLEUR

Pour être recevable, la demande doit comporter le nom du Jeu, la date de participation au Jeu, les coordonnées complètes du Participant et le motif de la contestation ou de la réclamation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne sera pris en compte.